

Pass'Citoyen

(Permis de conduire - BAFA)

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, conformément à sa délibération n° CM-064-2017 en date du 13 novembre 2017, la Ville de Château-Gontier sur Mayenne (formée des communes déléguées de Château-Gontier, Azé et Saint-Fort depuis le 1^{er} janvier 2019) a mis en place un « Pass'Citoyen » destiné à contribuer au financement du Permis de conduire et/ou du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

- **PERMIS DE CONDUIRE** : le Permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ; il est nécessaire d'en faciliter l'accès. Son obtention, notamment dans le cadre de la conduite accompagnée, contribue à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.
- **BAFA** : la formation permet de s'approprier des connaissances fondamentales sur les enfants, les activités, la vie collective et la sécurité dans les accueils collectifs de mineurs. Elle prépare les futurs animateurs aux responsabilités d'encadrant vis-à-vis d'un public d'enfants ou d'adolescents.

Cette formation repose sur 3 étapes :

- une session de formation générale,
- un stage pratique au sein d'un accueil collectif de mineurs,
- une session dite d'approfondissement ou de qualification.

Cette initiative « Pass'Citoyen » consiste à permettre aux **jeunes castrogontériens exclusivement, âgés de 16 à 18 ans**, qui en font la demande, de bénéficier de cette aide **en échange d'une ou plusieurs missions citoyennes, d'une durée globale d'un minimum de 30 heures, au profit de la commune.**

Cette bourse permet de soutenir et développer l'esprit d'initiative des jeunes ainsi que leur sens de l'autonomie, de la responsabilité et de l'engagement.

L'enveloppe globale affectée pour le soutien et l'accompagnement de ce dispositif d'aide est définie annuellement par décision de l'assemblée municipale. En 2020, la Ville de Château-Gontier sur Mayenne consacre à ce dispositif un **budget annuel de 4 000 €**.

Une aide forfaitaire d'un montant de 250 € est accordée au jeune souhaitant s'engager dans cette démarche. Ainsi, au total, 16 jeunes sont susceptibles d'être sélectionnés.

Le présent règlement définit les modalités pratiques de ce dispositif « Pass'Citoyen » qui est **applicable depuis le 1^{er} janvier 2018**.

Article 1^{er} – Définition de la Bourse

Pour favoriser l'accès des jeunes au Permis de conduire et/ou à la formation du BAFA (**B**revet d'**A**ptitude aux **F**onctions d'**A**imateur), la Ville de Château-Gontier sur Mayenne met en place, sous le nom de « Pass'Citoyen », un dispositif d'aide financière en contrepartie d'une ou plusieurs missions citoyennes.

Ce dispositif concerne :

- le permis de conduire automobile (Permis B uniquement) et accepte les demandes formulées dans le cadre de la conduite accompagnée. Les demandes d'aide financière présentées après un retrait de permis ne seront pas étudiées.
- la formation BAFA comprenant la session de formation générale, la session d'approfondissement ou de qualification.

Pour prétendre à l'octroi de ce « Pass'Citoyen », le candidat répondra aux critères définis ci-dessous :

Article 2 – Conditions d'octroi de la Bourse

Le candidat doit :

- Etre âgé de 16 à 18 ans révolus, à la date de dépôt de la candidature,
- Etre domicilié sur la commune de Château-Gontier sur Mayenne, depuis au moins 12 mois.

Pour le jeune résidant en dehors de la commune mais dont les parents sont domiciliés à Château-Gontier sur Mayenne, est considéré comme castrogontérien le jeune rattaché au foyer fiscal de son (ses) parent(s).

- **Pour le Permis de conduire**

- Passer son permis de conduire (Permis B uniquement) pour la première fois,
- Etre inscrit dans une auto-école,
- Le jeune préparant son permis en conduite accompagnée (AAC) peut en bénéficier sous réserve de passer le permis de conduire.

- **Pour le BAFA**

- Présenter une demande pour une période de formation à venir (aucune aide à postériori),
- S'engager à suivre l'intégralité de la formation au BAFA (général, pratique et approfondissement) dans un organisme habilité du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports,
- Chaque bénéficiaire ne peut percevoir qu'une seule aide à la formation au BAFA,
- Les missions de stagiaires ne sont pas concernées.

- **Exclusions :**

- Ce dispositif n'est pas cumulable avec une autre aide quelle qu'elle soit.
- Le jeune ne peut bénéficier qu'une seule aide de la collectivité, Permis de conduire et BAFA confondus.

Article 3 – Procédure

Le candidat doit renseigner le DOSSIER DE CANDIDATURE, et le transmettre, par la suite, au Service instructeur (Pôle Education & Loisirs), à l'attention du référent « Jeunesse », accompagné des pièces justificatives suivantes :

- **Respectivement pour chaque demande : Permis de conduire et/ou BAFA**

- Photocopie de la carte d'identité recto-verso ou titre de séjour en cours de validité,
- Justificatif de domicile daté d'au moins un an (s'il est fiscalement indépendant) ou des parents (facture, EDF, téléphone, etc...) de moins de trois mois,
- Relevé d'Identité Bancaire du jeune ou de son(ses) parent(s), le cas échéant.

- **Pour le Permis de conduire**

- Justificatif de l'inscription dans une auto-école.

- **Pour le BAFA**

- Justificatif de l'inscription à la formation « BAFA ».

Article 4 – Composition du jury

L'aide financière n'est pas accordée de manière automatique. Elle fait l'objet d'une décision de la part d'un Jury, présidé par l'adjointe au Maire chargée de la Jeunesse, ou à défaut un représentant du Maire, et constitué de membres municipaux et des représentants du Pôle Education & Loisirs.

Composition du jury :

Bénédicte FERRY	Adjointe au Maire en charge de la Jeunesse
Nolwenn GUERIN	Maire-déléguée d'Azé
Muriel BEDOUET	Conseillère Municipale
Marina PANNIER	Référente chargée de l'instruction et du suivi du jeune

Après examen de chaque dossier, le Jury décide de l'attribution (ou non) de l'aide. Si l'avis est favorable, il fixe par ailleurs le montant accordé.

Article 5 – Le calendrier

Dans un souci de réactivité, le jury se réunit 4 fois dans l'année. Les candidats seront informés par courrier ou par courriel.

Article 6 – Attribution de la Bourse

L'aide allouée est plafonnée à **250 € par projet** et ne peut donc financer la totalité du projet. Les projets ne peuvent pas recueillir d'autres financements publics.

L'octroi de la Bourse reste cependant à la libre appréciation du jury. Le résultat fait l'objet d'une notification adressée au candidat et mentionnant le montant de l'aide attribuée ainsi que l'échéance de sa réalisation. Cette attribution s'effectuera par arrêté du Maire.

Article 7 – Contribution citoyenne

Il sera demandé au(x) bénéficiaire(s) une contribution citoyenne, sous forme d'heures à effectuer, pour le compte de la Ville de Château-Gontier sur Mayenne.

La contribution citoyenne est donc une action bénévole dans les domaines suivants : festif, culturel (manifestations locales), solidaire (actions de prévention), citoyen, dispensée au sein du ou des services municipaux et/ou éventuellement auprès d'associations municipales.

→ le bénéficiaire s'engage donc à effectuer une contribution au minimum de **30 heures (non rémunérées)** pour la Ville de Château-Gontier sur Mayenne, au sein du ou des services qui auront été définis lors de l'instruction du dossier, et/ou éventuellement auprès d'associations municipales.

→ le bénéficiaire dispose d'un délai maximal de 24 mois à compter de la date de signature de la Charte d'engagement pour réaliser sa contribution citoyenne qui pourra être fractionnée et réalisée, le cas échéant, dans plusieurs services, et/ou éventuellement auprès d'associations municipales.

Dans le cadre de cette action citoyenne, le jeune sera encadré par le référent « Jeunesse » qui l'accompagnera dans ses différentes missions d'intérêt collectif, y compris auprès des associations municipales, le cas échéant.

La collectivité fournira au bénéficiaire les équipements de sécurité éventuellement nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

Article 8 – Signature d'une Charte d'engagement

En cas d'avis favorable et afin de formaliser cette action citoyenne, le candidat sera amené à signer une « Charte d'engagement » pour l'obtention de l'aide dans laquelle il s'engagera à :

- **Pour le Permis de conduire**

→ suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route, les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs et à l'examen final.

- **Pour le BAFA**

→ suivre la formation au BAFA de manière complète (générale, pratique et approfondissement) de manière régulière, et dans la limite de 30 mois maximum.

Mais également à :

→ réaliser une ou plusieurs missions d'intérêt général, d'un minimum de 30 heures, dans les 24 mois suivant la signature de la présente charte,

→ rencontrer régulièrement le référent « Jeunesse » du Pôle Education & Loisirs chargé de l'instruction et du suivi du projet.

La collectivité mettra fin à la convention en cas de défaillance lié au bénévolat (contribution citoyenne non terminée, déménagement, peu coopératif lors de son engagement au sein du service structure d'accueil) ou de non-respect des engagements du bénéficiaire.

Sont exclus les heures non effectuées pour les motifs suivants :

- décès du bénéficiaire,
- invalidité du bénéficiaire,
- déménagement du bénéficiaire,
- événement familial grave,
- modification de la situation professionnelle du bénéficiaire entraînant l'incapacité d'effectuer ses heures citoyennes

Article 9 – Versement de la Bourse

L'aide est versée sur le compte bancaire du bénéficiaire, lorsque le projet de bénévolat a été entièrement réalisé et après production de l'attestation de fin de mission, comme suit :

→ sur présentation de la facture de la prestation de l'auto-école, pour le Permis de conduire, dûment acquittée, et de l'attestation de passage du Permis.

→ sur présentation de la facture de formation au BAFA de l'organisme de formation, dûment acquittée, et de l'attestation de réalisation de la session dite d'approfondissement.

Article 10 – Droits à l'image

Chaque candidat, et pour les mineurs, le titulaire de l'autorité parentale, autorise la Ville de Château-Gontier sur Mayenne à effectuer des prises de vue, et à diffuser les photographies prises à l'occasion de la réalisation du projet.

Ces photographies pourront être utilisées pour les supports municipaux d'information non commerciaux tels que le site Internet, la page facebook, le magazine de la Ville, des affiches ou plaquettes, ainsi que dans le cadre des manifestations publiques organisées par la Ville de Château-Gontier sur Mayenne.

Article 11 – Assurance et responsabilité

Le lauréat s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la réalisation de son projet.

Le jeune sera couvert par l'assurance de la collectivité pour les risques d'accidents causés ou subis dans le cadre de ses missions au sein de la collectivité.

Dressé à Château-Gontier sur Mayenne, le 16 novembre 2020.



Pour le Maire,
L'Adjointe chargée de la Jeunesse,

Bénédicte FERRY

Application du présent règlement

La participation au « Pass'Citoyen » (Permis de conduire – BAFA) implique nécessairement l'acceptation du présent règlement et l'ensemble de ses clauses.

Nom, prénom et signature du candidat au « Pass'Citoyen », précédée de la mention manuscrite « *lu et approuvé* » :

NOM – Prénom du candidat au « Pass'Citoyen »	SIGNATURE précédée de la mention « <i>Lu et approuvé</i> »

SERVICE INSTRUCTEUR :

Pôle Solidarités & Famille

Contacts : Marina PANNIER (référente « Jeunesse »)

Téléphone : 02 43 09 55 85

Courriel : jeunesse.ville@chateaugontier.fr

ATTRIBUTION ET SUIVI FINANCIER :

Bureau des Subventions & Financements extérieurs

Contact : Myriam MAURICE

Téléphone : 02 43 09 55 83

Courriel : myriam.maurice@chateaugontier.fr

Hôtel de Ville et de Pays

23, Place de la République

BP 20402

53204 CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE

Téléphone : 02 43 09 55 55

Télécopie : 02 43 07 96 82

Courriel : chateau-gontier@chateaugontier.fr

Site Web : <http://www.chateaugontier.fr/ville>

